

DROIT ET DÉFENSE

*Revue française des questions juridiques et politiques
de défense nationale et de sécurité internationale*

OBSERVATIONS JURIDIQUES SUR LA RÉFORME DE LA DÉFENSE

par **Bernard CHANTEBOUT**, Professeur à l'Université de Paris V - René Descartes

LE DROIT DE LA POLICE EN MER

par **Olivier GOHIN**, Professeur à l'Université de Paris V - René Descartes

LE CONTENTIEUX PÉNAL DE LA DÉFENSE ENTRE TRADITION ET REFONDATION

par **Robert JOURDAN**, Vice-président au Tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence

DOSSIER SPÉCIAL : L'EUROPE ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

LA COOPÉRATION POLICIÈRE EUROPÉENNE FACE À L'OBJECTIF DE LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

par Jean-Louis SABATHIER, Commissaire principal de la Police nationale

LES ACCORDS DE SCHENGEN ET L'AVENIR DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

par Paul MASSON, Sénateur du Loiret

LE CONTRÔLE JUDICIAIRE DANS LE TROISIÈME PILIER DU TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE

par Jean ROSSETTO, Professeur à l'Université de Tours

DROIT ADMINISTRATIF

DROIT EUROPÉEN DE LA DÉFENSE

ARMEMENTS ET TECHNOLOGIES STRATÉGIQUES

DÉFENSE NON MILITAIRE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

TEXTES OFFICIELS

JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE

NOUVELLES D'ACTUALITÉ

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

Trimestriel - 3ème année - 2ème trimestre 1996

n° 96/2

Commission paritaire : 74 497 - ISSN : 1247-2220 - 100 FRANCS

CENTRE DE RECHERCHES DROIT ET DÉFENSE

DE LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS V - UNIVERSITÉ RENÉ DESCARTES

DROIT ET DÉFENSE

*Revue française des questions juridiques et politiques
de défense nationale et de sécurité internationale*

SOMMAIRE N°96/2 - 2ème TRIMESTRE 1996

pages

ARTICLES

Observations juridiques sur la réforme de la Défense 3

par Bernard CHANTEBOUT

Le droit de la police en mer 7

par Olivier GOHIN

**Le contentieux pénal de la défense entre tradition
et refondation** 23

par Robert JOURDAN

DOSSIER SPÉCIAL :

L'EUROPE ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Présentation du dossier spécial 33

par Marie-France CHRISTOPHE-TCHAKALOFF

**La coopération policière européenne face à l'objectif
de libre circulation des personnes** 35

par Jean-Louis SABATHIER

**Les Accords de Schengen et l'avenir de la politique
européenne de sécurité intérieure** 46

par Paul MASSON

**Le contrôle judiciaire dans le troisième pilier du traité
sur l'union européenne** 54

par Jean ROSSETTO

OBSERVATIONS JURIDIQUES SUR LA RÉFORME DE LA DÉFENSE

par

Bernard CHANTEBOUT

Professeur à l'Université de Paris V - René Descartes

Directeur du Centre de recherches DROIT ET DEFENSE

Le 22 février 1996 restera comme une date capitale dans l'histoire de notre défense : celle où en vertu de ses prérogatives de chef des armées, le Président de la République, a remodelé l'outil militaire dont la France disposera au début du prochain millénaire ; celle surtout où, rompant avec un dogme bicentenaire, il a opté pour l'armée de métier¹ et n'ayant plus besoin du contingent, il remet celui-ci à la disposition de la nation, l'invitant à décider ce qu'elle doit en faire.

Ces décisions ont provoqué moins de critiques de fond que d'appréhensions quant à leurs conséquences économiques et sociales : dissolution d'un tiers des régiments, fermeture de sites industriels, fusion autoritaire des grands avionneurs, naufrage prévisible de nombreux sous-traitants...

Il n'entre pas dans la vocation de cette revue d'analyser en détail cette réforme, et encore moins de se prononcer à son sujet. Mais elle se doit de tenter de faire le point sur les controverses juridiques qu'elle a soulevées. De ce point de vue, cinq observations s'imposent.

1) D'abord, on ne peut se dispenser d'observer que la France est, de loin, le dernier des grands États à procéder à la mise en harmonie de son outil militaire avec la

situation stratégique résultant de l'effondrement du bloc de l'Est. De l'avis unanime, ce retard a engendré de lourdes pertes financières et va rendre l'adaptation sensiblement plus douloureuse que si elle avait été entreprise plus tôt. Il y a là matière à réflexion quant la réputation d'efficacité de la Vème République. Le partage des responsabilités qui s'est *de facto* opéré à la tête de l'État et qui interdit au Premier ministre, en charge de l'économie et des finances, d'empiéter sur le domaine de la défense réservé au Président de la République, est pour une large part à l'origine de cette situation.

De plus, nouveau paradoxe, la réflexion sur l'avenir de la conscription n'a pas été conduite au sein du ministère de la Défense, mais est venue d'abord du Conseil économique et social², puis de la Commission des Finances (et non pas de la Défense !) de l'Assemblée nationale³. On ne peut s'empêcher de penser qu'il y a là quelques signes d'un dysfonctionnement des institutions.

Enfin on observera que la consultation qui devait être conduite au sein des armées par le "comité stratégique" a été purement théorique et n'a débouché sur aucune véritable proposition de réforme, en raison notamment de la répugnance des chefs d'état-major à interférer le moins du monde

¹ M. Chirac avait déjà laissé prévoir cette option en faveur de l'armée de métier pendant sa campagne électorale ; cf. X. Latour, "Le programme du nouveau Président de la République en matière de défense", *Droit et Défense* n° 95/3, pp. 35 et s.

² Cf. le rapport de M. Jean Bastide et l'avis du C.E.S. du 25 octobre 1995 dont le Général Labbé a rendu compte dans *Droit et Défense* n° 96/1 (pp. 53-60).

³ Cf. le rapport d'information n° 2587 de M. Patrick Balkany.